

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2023-21 du 15 juin 2023

OBJET : CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE – TRAVAUX D'EXTENSION – LOTISSEMENT CHAMP PASTEUR

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au maire consenties par le conseil municipal ;
Vu le projet de convention définissant les modalités de financement des réseaux d'eau potable pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pour le compte d'un tiers - Lotissement Champ Pasteur ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le Lotissement Champ Pasteur pour un montant estimé à **42 708,82 € HT** dont :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 1 298,32 € HT
- Travaux de canalisation et de branchement : 40 752,50 € HT
- Prévision pour révision du prix : 838,00 € HT

Décide :

Article 1 : La convention définissant les modalités de financement des réseaux d'eau potable pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pour le compte d'un tiers sur le lotissement Champ Pasteur ci-annexée, est approuvée pour le montant estimé à **42 708,82 € HT** et sur la durée d'exécution des travaux définis.



Le Maire,
Patrick BEILLON